



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 28

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs STEFFE, AUBRY, BAVARD, BOSCO-NOUQUERET, BOUSSEAU, BOVA-SAINT-ANDRE, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESVERGNES, FAVIER-LAFAYE, GOURPIL, HARRIBEY, HUIN, LABORDE, LANGLOIS, MERCIER, REMIGI, REVERS, RULLEAU, SILVESTRE, BUCHOUL, DUBOURG, MOREIRA, TACHON, TRUAISCH, TRINQUART.

ABSENTS : Monsieur MOUSTIE

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur DAMAY à Monsieur MERCIER, Monsieur LOUSTAU à Madame HUIN, Madame FABRE à Monsieur STEFFE, Monsieur FABRE à Madame TRINQUART

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame SILVESTRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 - DELIBERATION N°3/15.*Réf : Petite enfance- Martine Domine /7.5.1***OBJET : AVANCE DE TRESORERIE A LA CRECHE ASSOCIATIVE « LES BEBES COPAINS »
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE - AUTORISATION**

Madame REMIGI expose,

Conformément à la délibération 8/14 du 6 novembre 2025, la commune a accordé, à la crèche associative Les Bébé Copains, une avance de trésorerie au titre de l'exercice 2025. Cette avance était remboursable en une seule fois avant la fin du mois de mars 2026.

Plusieurs rencontres se sont tenues depuis le début de l'année 2026 pour travailler avec la structure et anticiper les difficultés de trésorerie.

La dernière réunion s'est tenue le 26 mars dernier au cours de laquelle la structure, assisté d'un conseil financier, a pu présenter un budget actualisé, tenant compte de la réalité des contrats des enfants, des projections de nouveaux contrats pour l'année ainsi que l'évolution de sa masse salariale (en tenant compte des projections d'absentéisme).

Le travail mené avec la structure s'inscrit dans un cadre global d'accompagnement et de diagnostic proposé à la structure par la CAF.

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à la convention financière avec la Crèche associative « Les Bébé Copains » pour prolonger le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 17 412 € à fin janvier 2027.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°8/14 du conseil municipal en date du 6 novembre 2025 autorisant la signature d'une convention avec la crèche associative « les Bébé copains » pour le versement d'une avance de trésorerie,

- Fait siennes les conclusions de Mme REMIGI,
- Approuve le prolongement du délai de remboursement à la fin du mois de janvier 2027
- Autorise la signature de l'avenant à la convention financière,
- Autorise le Maire ou l'adjointe déléguée à la petite enfance à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**LE SECRETAIRE DE SEANCE**
Karine SILVESTRE**LE MAIRE**

Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/04/2026 et de sa publication sur le site internet de la commune le 10/04/2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA MAIRIE DE CESTAS LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES BÉBÉS COPAINS »

Entre :

La Commune de Cestas, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme STEFFE, dûment habilité en application de la délibération XX du Conseil Municipal du 8 avril 2026, télétransmise en préfecture de la Gironde le XXXX

D'une part,

Et,

Le multi accueil associatif à gestion parentale « Les Bébé Copains », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Juin, 33610 Cestas, représenté par sa Présidente, Madame Chrystale DEVENYNS.

Considérant que la Commune a accordé une avance de trésorerie d'un montant de 17 412 € à la crèche associative à gestion parentale « Les Bébé Copains »

Considérant les difficultés de trésorerie rencontrées par la crèche associative à gestion parentale « Les Bébé Copains »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le délai de remboursement de l'avance de trésorerie versée en novembre 2025 par la Commune de Cestas. Les articles de la convention financière initiale sont modifiés et complétés de la façon suivante :

ARTICLE 2 – Modalités financières

Le délai de remboursement initialement prévu au mois de mars 2026 est reporté dans les mêmes conditions, à la fin du mois de janvier 2027. Le remboursement interviendra en un seul versement.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention financière du 17 novembre 2025 prend effet à compter de la date de la signature de celui-ci et jusqu'au 31 janvier 2027.

ARTICLE 4 – Dispositions diverses

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

FAIT A CESTAS, le 27/03/2026

Pour la ville de CESTAS

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour l'Association

La Présidente

Chrystale DEVENYNS

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026



ID : 033-213301229-20260408-DELIB3_15_2026-DE